Budget Primitif 2025

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

I. La mise en place d'un budget vert, reflet de l'ambition de la Ville de Lacanau en matière de transition écologique

La loi de finances pour 2024, dans son article 191, instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert ».
Cette obligation se matérialise, à compter du vote du compte administratif 2024, par un état annexé s'intitulant « impact du budget pour la transition écologique ». Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

La Ville de Lacanau, fidèle à son engagement en matière de transition écologique, a souhaité anticiper la mise en œuvre de cette obligation. Elle a ainsi mis en place, dès la préparation budgétaire 2024, un protocole de budgétisation environnementale de ses dépenses d'investissement et de fonctionnement. Elle a naturellement poursuivi la démarche pour la préparation du budget primitif 2025..
La Ville s'est ainsi dotée d'un cadre d'analyse de ses dépenses visant à objectiver l'impact de son action en matière d'atténuation du changement climatique, c'est à dire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Cette démarche active et volontariste place la Ville de Lacanau à l'avant-garde de la budgétisation environnementale, en ce qu'elle dépasse les standards imposés par la loi de finances 2024 : périmètre d'analyse plus large (sections d'investissement et de fonctionnement) et travail sur les prévisions et les réalisation (budget primitif et compte administratif).

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

II. Les règles de l'évaluation du budget sous l'angle de l'atténuation du changement climatique

La budgétisation environnementale, à l'instar de celle réalisée par l'Etat et conformément à la réglementation de l'Union Européenne, couvre jusqu'à 6 champs d'analyse :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Afin d'enclencher sa démarche de budget vert, La Ville de Lacanau s'est attachée à analyser ses dépenses prévisionnelles au travers du prisme de l'**atténuation du changement climatique** (réduction des GES).

La méthodologie utilisée pour réaliser le budget vert de la Ville de Lacanau est issue des travaux de l'**I4CE – Institut de l'Économie pour le Climat**, institut de recherche à but non lucratif, qui a développé un cadre d'analyse commun aux collectivités locales. Elle s'adapte à la spécificité des budgets des collectivités locales. Elle permet aussi des développements propres à chaque collectivité dès lors que les principes de la méthodologie sont respectés.

L'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif ont été analysées selon des critères d'impact climat définis par la méthodologie I4CE. Il ressort de cette analyse un classement des dépenses au regard de leur impact sur l'émission de GES.

L'impact de toutes les dépenses réelles est évalué, une fois les dépenses hors périmètres écartées (flux entre budgets, remboursement en capital de la dette).

La compatibilité avec l'objectif de neutralité carbone de l'action financée est analysée, indépendamment des autres enjeux de transition écologique.

La plupart des dépenses ont pu être classées au regard de la méthodologie I4CE, car l'impact carbone de nombreux secteurs d'activité est déjà connu techniquement.
L'application de cette taxonomie, conjuguée au respect des principes guidant la méthodologie (parcimonie des moyens, transparence, bonne foi, prudence et charge de la preuve) garantit l'objectivité et la rigueur de la démarche.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

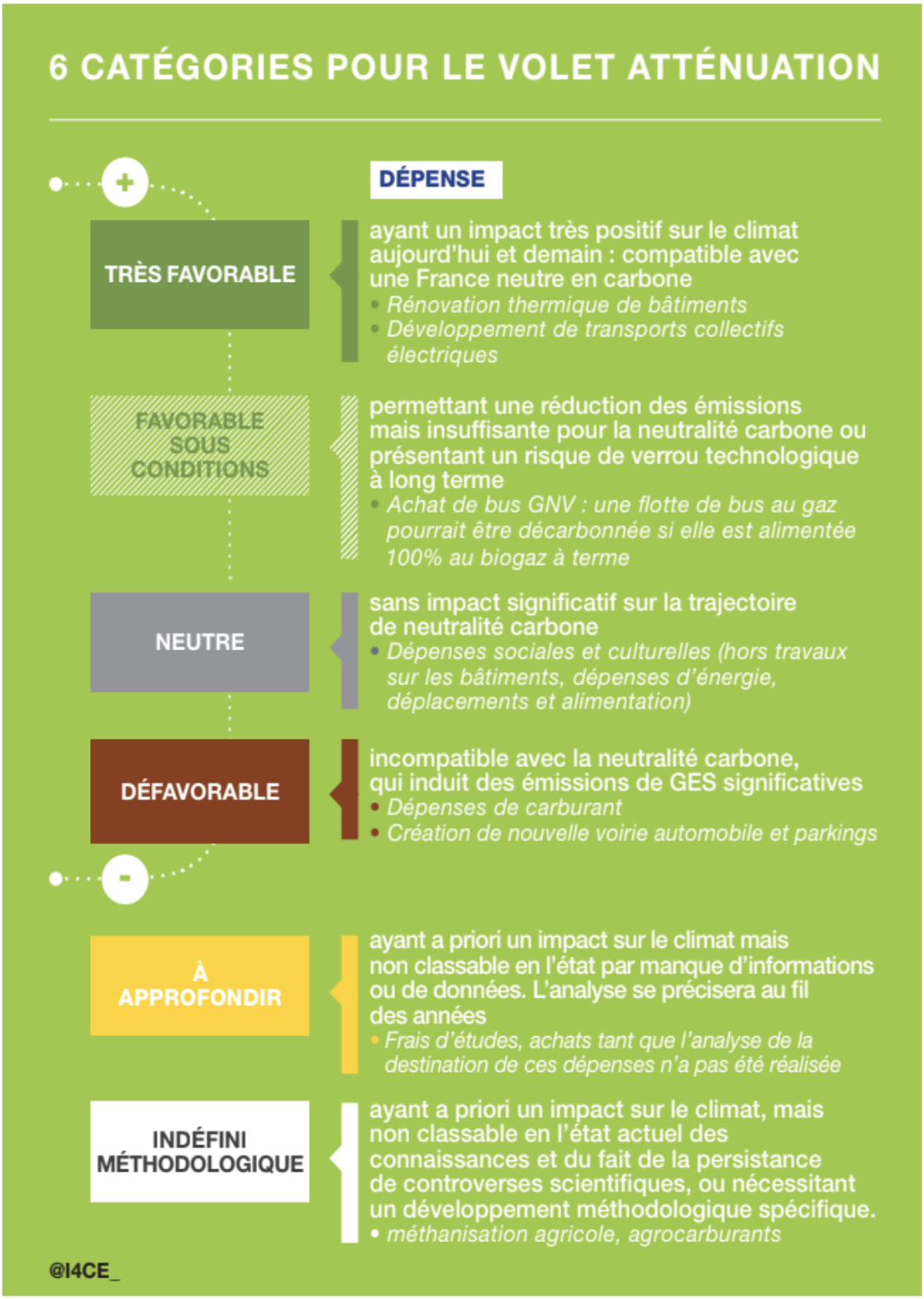

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

III. Les résultats de l'analyse environnementale du Budget Primitif 2025

La qualification selon l'impact GES des dépenses d'investissement et de fonctionnement ont permis de dresser le budget vert du Budget Primitif 2025

1) **Budget primitif global** (Budget Principal et Budgets)

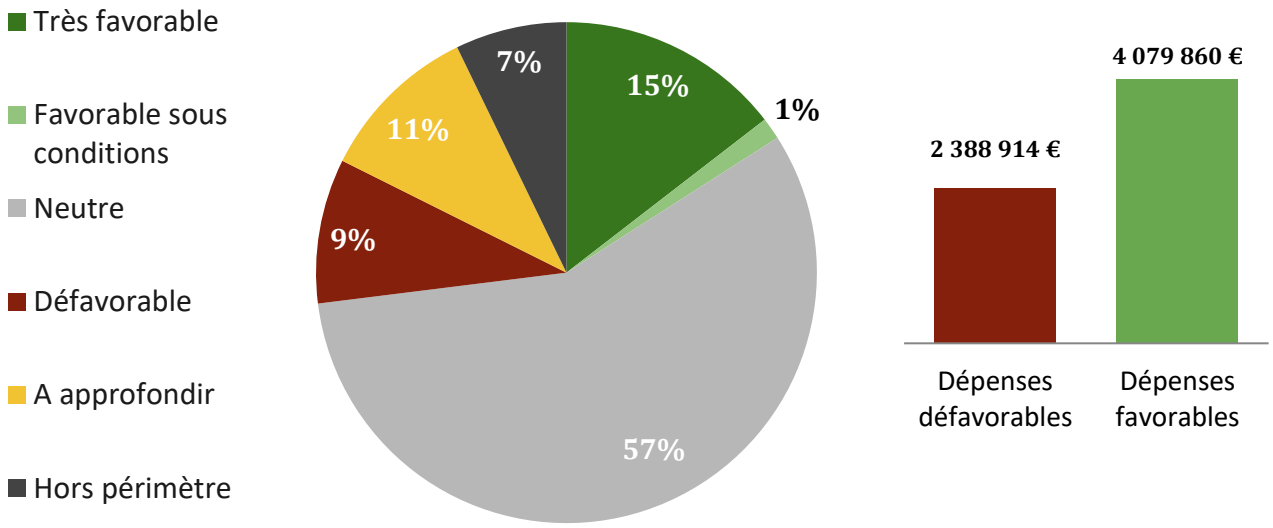

Périmètre de l'analyse

100 % des dépenses réelles du budget principal ont été analysées sur la base des demandes de crédits budgétaires de chaque service..

Dépenses à approfondir

10 % seulement des dépenses restent à approfondir, c'est-à-dire qu'elles présentent a priori un enjeu en matière de réduction des émissions de GES, mais qu'il est impossible à ce stade de les qualifier au regard des informations disponibles.

Progrès méthodologiques

Dans une logique d'amélioration du budget vert, la Ville progresse sur l'approfondissement de l'analyse. Les charges de personnel représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement et environ un quart du budget global. En 2024, nous n'avions pu les analyser en détails et elles étaient classées « à approfondir ». Cette année elles ont fait l'objet d'un traitement méthodologique spécifique pour les ventiler selon leur impact GES, au regard des missions de chaque service.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2) Section de fonctionnement

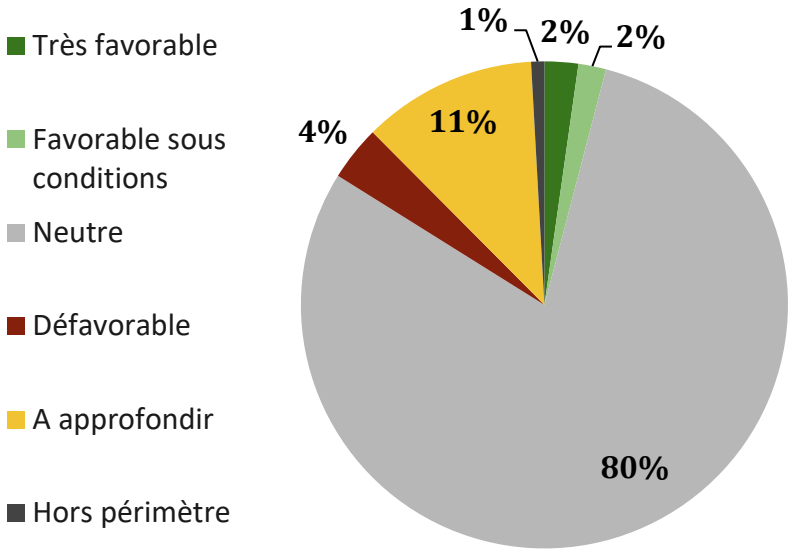

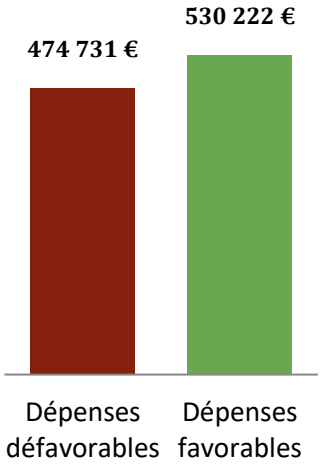

Exemples de dépenses classées :

Très favorable	Neutre	Défavorable
• *Billets de train* • *ECO-Mégot* • *Agenda21* • *Alimentation (repas bio et végétariens)*	• *Electricité* • *Logiciels* • *Alimentation (général)* • *Personnels des services administratifs*	• *Gaz naturel* • *Carburants* • *Location véhicules thermiques* • *Alimentation (viande bovine)*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

3) Section d'investissement

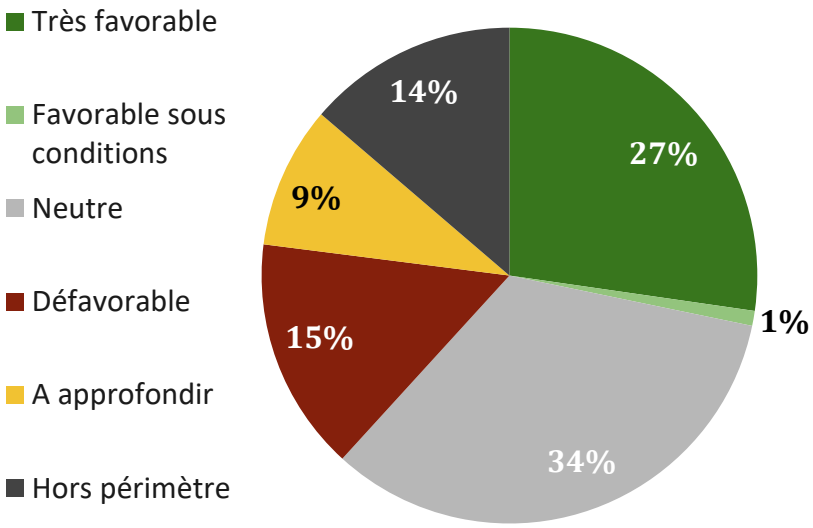

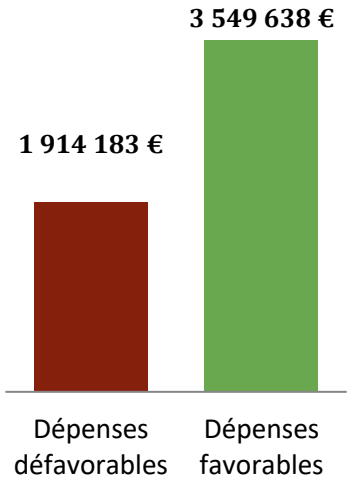

Très favorable	Neutre	Défavorable
• *Pistes cyclables* • *Véhicule électrique* • *Aménagements avec objectif de réduction de la vitesse des voitures (front de mer)* • *Etudes sur les énergies renouvelables*	• *Entretien des bâtiments hors postes à enjeux énergétique* • *Matériel sans impact GES significatif* • *Entretien de la voirie existante*	• *Matériel informatique* • *Achat de véhicules thermiques* • *Création de voirie destinée aux voitures*

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A noter que les dépenses « hors périmètre » sont constituées du remboursement en capital et d'écriture d'équilibre.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025

4) Axes d’approfondissement de la méthode

La méthodologie de budgétisation environnementale a vocation à être fiabilisée et améliorée d’année en année.

Comme indiqué plus haut, un travail mené cette année à permis d’opérer une qualification des dépenses de personnel selon une des options préconisées par la méthodologie I4CE.

D’autres pistes d’amélioration restent à explorer :

- intégrer dans le budget vert les autres axes de la taxonomie européenne, en commençant par les enjeux d’adaptation au changement climatique ;
- mener une réflexion sur la mise en place d’une politique d’achat durable qui permettrait de s’assurer de l’intégration des objectifs environnementaux dans les pratiques de commande publique de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250415-DL09042025-24-BF
Date de réception préfecture : 15/04/2025